



Salle de spectacle le Zéphyr

Tél. : 05 94 28 20 41

9 CAHIER DES CHARGES POUR APPEL D'OFFRE Service de Représentation Sécurité Incendie

Vous trouverez ci-dessous le détail des services à effectuer au Zéphyr dans le cadre du Service de représentation sécurité incendie.

La société qui sera retenue devra :

- Par la fourniture de tout document, justifier son existence légale.

1) SERVICE D'ASTREINTE

- La société qui sera retenue devra fournir, à chaque manifestation qui aura lieu au Zéphyr, deux agents SIAPP 1 (ex ERP) afin d'assurer le service de Sécurité incendie.
- Elle devra justifier par la présentation de documents officiels, l'aptitude de chaque agent à officier en en qualité de SIAPP.
- A la demande de l'OCRC, il devra fournir ponctuellement : 1 agent SIAPP 2 et 2 agents SIAPP 1.

2) SERVICE

- Un agent restera en faction dans le PC pour la surveillance du SSI, l'autre effectuera les rondes d'usage.
- Le personnel de sécurité mis en place devra être compétent et titulaire du diplôme SIAPP 1 ou 2 selon le cas, ces documents nous seront fournis pour chaque nouvel agent.
- Les agents devront être disponibles aux heures qui seront indiquées par le régisseur du Zéphyr et d'une façon plus générale, une demi-heure avant la manifestation.
- Ils devront effectuer une première ronde et contrôler les installations dès leur arrivée sur site.
- Le matériel qu'ils auront amené devra être en bon état de fonctionnement.
- Ils devront veiller au respect du matériel du Zéphyr lors de son utilisation et respecter les consignes qui seront données lors des mises-au-point, avant chaque manifestation.
- La société devra en outre, être équipée de tout matériel nécessaire à l'accomplissement des tâches, à savoir : moyen de communication entre les 3 agents SIAPP de service, trousse de premier secours, moyens d'éclairage.

Un registre de sécurité sera tenu à jour pour chaque manifestation.

Ce registre contiendra toutes les informations relatives : aux heures de prise et de fin de service, aux interventions, aux heures de rondes et sera signé à la fin du spectacle par le responsable de la salle et l'agent responsable de la société.

3) INSTRUCTIONS PARTICULIERES

Les agents SIAPP devront, garantir :

- La vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.
- L'organisation des rondes pour prévenir de détecter les risques d'incendie, y compris dans les locaux non occupés.
- Le respect des consignes de sécurité en cas d'incendie.
- L'organisation des secours en attendant l'arrivée des sapeurs pompiers puis se mettre à la disposition du détachement d'intervention.
- Par des contrôles d'usage avant chaque manifestation, s'assurer du bon fonctionnement de tout le matériel de protection contre l'incendie de la salle.
- Le respect des consignes de sécurité et aider à l'évacuation des personnes en cas de déclenchement du signal d'alarme incendie.
- L'inscription de chaque incident sur le registre de sécurité.
- En cas d'erreur d'écriture, ne pas raturer le registre mais barrer le mot d'un trait afin de permettre la lecture.

Un contrat sera signé entre les deux parties.

En contrepartie des services demandés par l'OCRG et aux conditions ci-dessus indiquées, il devra nous faire une proposition de tarification horaire pour 2 agents SIAPP et une autre proposition de tarification pour 1 SIAPP1 et 2 SIAPP 2.